INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025

RÈGLEMENT NUMERO 992-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 317 356 $ ET UN EMPRUNT DE 317 356 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 février 2025;

QU'UN règlement portant le numéro 992-2025 intitulé *« Règlement numéro 992-2025 décrétant une dépense de 317 356* $ et un e*mprunt de 317 356 $ pour des travaux de réaménagement de la plage municipale de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez »,* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réaménagement de la plage municipale, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée, préparée par monsieur Luc Beaupré, chef technique aux travaux publics, en date du 3 février 2025, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**, incluant les frais de contingence de 10 %, les frais généraux et les taxes nettes comme mentionné à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **317 356 $** pour les fins du présent règlement et selon la répartition présentée au tableau ci-dessous, à savoir :

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES)	274 800 $
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	27 480 $
SOUS-TOTAL	302 280 $
TAXES NETTES	15 076 $
GRAND TOTAL	**317 356 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **317 356 $** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	11	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11	FÉVRIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17	FÉVRIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	20	FÉVRIER	2025
TENUE DU REGISTRE	27	FÉVRIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	27	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LES PHV	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	6	MAI	2025
PUBLICATION	14	MAI	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	14	MAI	2025

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025

ANNEXE A

RÉFECTION PLAGE PHASE 1

Estimation budgétaire révisée

no		Élément	Qté	Unité	Prix unitaire ($)	Coût ($) avant taxes
1		**Travaux préparatoires**				**5 000.00 $**
	1.1	Finition - Déblai/remblai	1		5 000.00 $	5 000.00 $
2		**Stationnement**				**18 200.00 $**
	2.1	Poussière de roche (fondation et matériaux)	**900**	tonnes	18.00 $	16 200.00 $
	2.2	Bordure de béton	200	un. (36")	10.00 $	2 000.00 $
3		**Aménagement paysager**				**52 000.00 $**
	3.1	Plantation d'arbres	6	40 - 50 mm	350.00 $	2 100.00 $
	3.2	Plantation d'arbustes	40	pot 2g.	50.00 $	2 000.00 $
	3.3	Hydro-ensemencement de gazon	750	m^2	4.00 $	3 000.00 $
	3.4	Enrochement et aménagement paysager	300	m^2	100.00 $	30 000.00 $
	3.5	Roches naturelles (bande de protection stationnenent)	3	un.	300.00 $	900.00 $
	3.6	Barrière pour l'accès des véhicules	1		7 500.00 $	7 500.00 $
	3.7	Bassin rétention	1	m.l.	5 000.00 $	5 000.00 $
	3.8	Aménagement floral et paysager (massifs et bandes végétales) location mini pelle	1	Unité	1 500.00 $	1 500.00 $
4		**Électricité et sanitaire /aqueduc**				**74 850.00 $**
	4.1	Raccordement électrique et panneau				16 500.00 $
	4.2	tuyaux aqueduc pex 904 vient en rouleau 300pied	1	1100		1 100.00 $
	4.3	borne électrique	2		13 750.00 $	27 500.00 $
	4.4	sanitaire station de pompage dr 28	25	1		29 750.00 $
5		**Mobilier urbain et équipement**				**124 750.00 $**
	5.1	Station de lavage d'embarcation	1	un.	37 500.00 $	37 500.00 $
	5.2	Signalisation	1		2 250.00 $	2 250.00 $
	5.3	Chaise de sauveteur	1		10 000.00 $	10 000.00 $
	5.4	Batiment services (toilette, rangement) + douche + isoloir	1		75 000.00 $	75 000.00 $
		SOUS TOTAL				**274 800.00 $**
6		**contingeance 10 %**				**27 480.00 $**
			Sous-total			302 280.00 $
			T.P.S.	5%		15 114.00 $
			T.V.Q.	9.975%		30 152.43 $
			Montal total			347 546.43 $

Préparée par Luc Beaupré, chef technique aux travaux publics, 3 février 2025.